

**DECISION****CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DE LOCATION
« LONGUE DUREE » DES PLACES DE STATIONNEMENT DU
PARKING MONTMARTRE A ROYAN****D. N° 15.408**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la délibération n° 06.074, en date du 28 juin 2006, instaurant un stationnement payant hors voirie, en centre-ville de Royan,

VU la décision n° 15.082, en date du 19 février 2015, fixant les tarifs de stationnement payant hors voirie, en centre-ville de Royan, pour le parc de stationnement en enclos du Marché Central et pour le parking de la résidence Montmartre,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs de location « longue durée », au mois, ou à l'année, pour les places de stationnement, appartenant à la commune de Royan, du parking Montmartre, situé à l'angle de la rue Font de Cherves et de la rue Montmartre à Royan,

DECIDE

- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs de location « longue durée », pour les places de stationnement, appartenant à la commune de Royan, du parking de la Résidence Montmartre, comme suit :

ABONNEMENT	TARIFS
Mensuel	65,00 €
Annuel	700,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7337 – Fonction 822 du Budget Communal

Fait à Royan, le 21 septembre 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 septembre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO